



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

22 MAI 1987

ACCORD

CREANT LE COMITE DU SUIVI
DE L'ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE ET L'ASSEMBLEE NATIONALE DU SENEGAL

ACCORD

Article 1^{er}

Le Comité est un comité de travail permanent composé en nombre égal de membres de l'Assemblée nationale du Sénégal et du Conseil de la Communauté française de Belgique.

Article 2

Le Comité a pour objet le développement de la coopération interparlementaire entre les deux Assemblées en vue du renforcement des liens d'amitié entre les Parlementaires des deux pays.

A cette fin, il pourra recommander aux gouvernements et aux Assemblées de la Communauté française de Belgique et du Sénégal toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération dans le cadre des compétences des deux Assemblées.

Enfin, il facilitera une consultation en vue d'harmoniser leurs positions respectives dans les organisations internationales de parlementaires, chaque fois que ce sera nécessaire.

Article 3

Le Comité se compose d'au moins cinq parlementaires de la Communauté française de Belgique et de cinq parlementaires de la République du Sénégal dont les Présidents d'Assemblée ou leurs délégués.

Article 4

Le Comité tient alternativement, au Sénégal et dans la Communauté française, une session ordinaire par an et une session extraordinaire si le besoin se fait sentir. Il est convoqué à l'invitation conjointe des Présidents des deux délégations. Le Comité est présidé par le chef de la délégation du pays hôte.

Article 5

Toute résolution est prise à la majorité absolue des membres présents dans chacune des deux délégations.

Article 6

Le Secrétariat du Comité et la rédaction des procès-verbaux sont confiés à un fonctionnaire désigné par les Présidents dans les services des Assemblées parlementaires.

Signé à Dakar, le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Jean-Pierre GRAFE,
*Président du Conseil de la
Communauté française de Belgique.*

Dr. Daouda SOW,
*Président de l'Assemblée nationale
du Sénégal.*